

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1575

Le 27 juin 2021 à 21 heures 48
est né(e)⁽²⁾ Armand Tao BUI
suivant déclaration conjointe du 10 mars 2013

(1^{re} partie : _____ 2^{re} partie : _____)⁽²⁾

du sexe masculin à Yvelines (Seine-et-Marne)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 29 juin 2021 en cette mairie
par son père

Délivré conforme aux registres, le 29 juin 2021

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau *delegue*



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sous l'acte conformément à l'établissement des mentions suivantes

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures _____
est né(e)⁽²⁾ _____

(1^{re} partie : _____ 2^{re} partie : _____)⁽²⁾

du sexe _____ à _____

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sous l'acte conformément à l'établissement des mentions suivantes